



Renouvellement de la période d'essai douteuse

Par **Lied**, le **05/02/2010** à **01:32**

Bonjour,

j'ai été embauchée le **2 novembre 2009** avec une période d'essai de 3 mois avec le statut technicien.

Ce **Mercredi 3 février 2010**, vers 20h ma supérieure m'amène un nouveau contrat pour prolonger ma période d'essai de 2 mois. Le papier était daté du 1er février 2010.

Quand j'ai parlé de signer le papier à tête reposée, elle m'a dit qu'il faudrait refaire ce papier remis en main propre (chose non évoquée dans le document) puisque celui-ci est daté du **1er février 2010** et donc cela rallongerait ma période d'essai (chose que je ne veux pas) et que je peux lui faire confiance tout est en ordre.

J'ai donc signé. Mais une amie me dit que je n'aurais pas dû car en fait la période d'essai était finie donc j'étais en CDI et le papier dont je n'ai pas la copie est antidaté. Pouvez-vous me confirmer ou pas ce point.

Et si je devais ou dois passer en CDI, que dois-je faire ?

Merci d'avance.

Par **d2c**, le **05/02/2010** à **09:22**

Par **Visiteur**, le **05/02/2010** à **16:53**

bonjour,

le renouvellement de la période d'essai était il mentionné dans votre contrat de travail ?

Par **Cornil**, le **06/02/2010** à **23:45**

bonsoir "lied"

Si tu as signé ce document antidaté, effectivement tu ne peux t'en prendre qu'à toi. Ton amie à raison

Renouvellement non prévu dans le contrat ou lettre d'embauche, peu importe, , car de toute façon, il fallait ton accord pour ce renouvellement.

Sinon, effectivement tu aurais été en CDI FERME.

Désolé.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Lied**, le **07/02/2010** à **01:38**

Merci à tous pour vos réponses.

Après avoir eu un avocat, celui ci m'a en effet confirmé que j'étais en CDI et que je perdrai sûrement en procès car cela serait ma parole contre celle de ma supérieure.

Mais le chapitre escroc ne s'arrête pas là :

vendredi soir, elle attend une fois de plus que nous sommes seules dans le bureau pour me donner un autre document relatif au renouvellement de la période d'essai.

Pour info, il y a eu des changements au niveau de la réglementation sur les périodes d'essai.

Pour ma part, mon avocat doit voir si le renouvellement signé est en bonne et due forme avec mon contrat et les nouvelles réglementations.

Par **Cornil**, le **07/02/2010** à **15:36**

Bonjour Lied

"celui ci m'a en effet confirmé que j'étais en CDI et que je perdrai sûrement en procès car cela serait ma parole contre celle de ma supérieure. "

C'est ambigu! Si tu "perdrais en procès" (je suppose pour faire valoir le caractère antidaté de l'avenant de renouvellement de période d'essai), cela voudrait dire que l'avenant serait valable et donc que tu serais toujours en période d'essai renouvelée. En CDI, bien sûr, mais en période d'essai.

Maintenant je connais bien sûr les nouvelles dispositions issues d'une loi du 25 juin 2008, mais à priori j'ai pensé qu'elles autorisaient ce renouvellement pour 2 mois.

Car cette loi indique que, renouvellement compris, la période d'essai totale ne peut excéder 6 mois pour les agents de maîtrise et techniciens. Ct L1221-21.

Cependant pour que renouvellement soit possible, il faut à la fois qu'il soit prévu dans la convention collective étendue (mais c'est généralement le cas) et dans le contrat ou lettre d'engagement, ce que j'ai supposé effectif car sinon je suppose que tu t'y serais opposée.

Maintenant que contient ce nouveau document, et l'as-tu signé?

Bon courage et bonne chance.